

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 15 septembre 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, M. Defrance, Mme Cissé, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Béharel à M. Halot, Mme Biville à M. Romet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à Mme Fouquet, Mme Jullien à M. Chivot, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Vieux à M. Collette.

Finances et affaires générales : Versement de subventions entre le budget annexe « SPANC Lyons Andelle » et le budget principal : autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°88/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget annexe « SPANC Lyons Andelle » 2023 ;

Vu la délibération n°93/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 5 septembre 2023 ;

Afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de subventions entre les différents budgets d'une même entité.

Ces subventions ont été inscrites au budget primitif 2023 et permettent notamment de valoriser :

- L'utilisation des locaux dont les charges sont imputées sur le budget principal et nécessitent d'être répercutées sur les budgets annexes ;
- L'encadrement des services et l'intervention des services fonctionnels (notamment ressources humaines, finances) imputées sur le budget principal au chapitre 012 ;
- Les charges financières d'emprunt supportées par le budget principal et qui concernent une opération retracée dans un budget annexe.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise par délibération le versement de subventions du budget annexe « SPANC Lyons Andelle » vers le budget principal dans les conditions ci-dessous précisées :

BUDGET ANNEXE	Dépenses - Recettes	COMPTES	OBJETS	MONTANTS
SPANC	Dépenses	6288	Frais de structure encadrement	34 000,00 €

- autorise par délibération le versement de subventions du budget principal vers le budget annexe « SPANC Lyons Andelle » dans les conditions ci-dessous précisées :

BUDGET	Dépenses - Recettes	COMPTES	OBJETS	MONTANTS
BUDGET PRINCIPAL	Recettes	748	Participation fonctionnement	81 244,91 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Le Président

 Jean-Luc ROMET

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
 La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*